



REGLEMENT DU CONCOURS « DONNEZ-NOUS DE VOS NOUVELLES ! »

Article 1 : Présentation du concours

Dans le contexte du confinement qui nous est imposé par le développement de l'épidémie de Covid-19, la Mairie du 13^e lance à partir du 14 avril le concours d'écriture « Donnez-nous de vos nouvelles ! ».

Ce concours s'adresse aux écrivains amateurs, qui seront répartis en deux catégories distinctes, selon leur âge : catégorie des 11/16 ans et catégorie des plus de 16 ans. La participation est libre, gratuite et individuelle.

Article 2 : Modalités du concours

La nouvelle est un court récit, écrit en prose. Les personnages sont peu nombreux. L'intrigue est basée sur un événement. Le dénouement de l'histoire - la « chute » du récit - est généralement surprenant et inattendu. La nouvelle comporte impérativement un titre.

Une condition imposée à tous : confinement oblige, l'histoire doit se dérouler entièrement dans le 13^e arrondissement de Paris !

Chaque participant ne pourra présenter qu'une seule nouvelle de 7 pages recto maximum, selon la mise en page suivante :

Police : Times new roman

Taille : 12

Interligne : 1,5 ligne

Marges (haut, bas, droite et gauche) : 2,5 cm

Article 3 : Modalités d'inscription

La date de fin de dépôt des candidatures et d'envoi des nouvelles est fixée au dimanche 17 mai inclus.

La candidature devra être envoyée dans un seul fichier PDF comportant :

Le contact : nom et prénom, adresse, âge, numéro de téléphone, adresse email.

La nouvelle de 7 pages maximum selon la mise en forme indiquée dans l'article 2.

Une autorisation parentale pour les mineurs comportant les coordonnées d'un parent.

À l'adresse : cultur13@paris.fr

Objet : Concours de nouvelle

Article 4 : Clauses de participation

La nouvelle déposée doit être individuelle et ne pas avoir été primée dans un autre concours. Il ne sera accepté qu'une nouvelle par personne.

Les participants garantissent que leur œuvre est originale, inédite et qu'ils disposent librement de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (notamment droits d'auteur et droits voisins) attachés à cette œuvre aux fins de participer au concours.

Ils déclarent que l'œuvre ne contrevient pas, en tout ou partie, à des droits d'auteur ni des droits de toute tierce partie, ni à toute autre disposition du droit en vigueur, et assument donc l'entière responsabilité au titre de cette œuvre.

Notamment, les participants garantissent que dans l'hypothèse où ils auraient utilisé des échantillonnages ou des extraits d'œuvres existantes, ils ont obtenu l'autorisation préalable de leur(s) auteur(s) ou ayant(s) droit au titre de cette utilisation.

Ainsi, les œuvres ne devront pas :

- contenir des éléments violant des droits de propriété intellectuelle ;
- comporter des propos choquants, insultants ou diffamants à l'encontre d'autrui, ou ne respectant pas la législation et réglementation française, cette liste n'étant pas limitative.

Les participants garantissent les organisateurs contre toute revendication de tiers tant au titre des droits d'auteur que des droits voisins.

La Mairie du 13^e arrondissement prend en charge la communication de l'événement. Tout gagnant au concours autorise les organisateurs à citer ses nom et prénom, à des fins de communication sur les résultats du concours.

Article 5 : Jury et Prix

Le jury du concours sera composé d'élus de la Mairie du 13^e, de libraires, et de bibliothécaires de l'arrondissement. Il se réunira dans les deux semaines suivant la clôture du concours et sélectionnera un à trois gagnants par catégorie.

Le ou les lauréats verront leur nouvelle publiée sur le site de la Mairie du 13^e et recevront des lots offerts par les partenaires culturels de l'arrondissement.

Les lots seront envoyés gracieusement aux gagnants par voie postale, sans frais pour les participants, sur la base des coordonnées qu'ils auront communiquées. L'envoi des lots sera effectué dans un délai de un mois après la proclamation des résultats du concours.

La Mairie du 13^e organisatrice du concours et expéditrice des lots ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots par La Poste ou par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de tout prestataire en charge du transport.

Article 6 : Respect et modifications du règlement

La Mairie du 13^e arrondissement se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La validation de l'inscription implique de la part des participants l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du concours.